

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 043 du 09 septembre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PORTANT SUR LA VEILLE, LA RECHERCHE ET LA PREPARATION DE DOCUMENTS PRELIMINAIRES A LA DEMANDE DE FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVES SELON LES THEMATIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Considérant que les projets d'investissements de la Commune correspondent à plusieurs thématiques établies et susceptibles d'être éligibles aux demandes de subventions ou de financements de partenaires publics ou privés (hors partenaires bancaires),

Considérant la nécessité de confier à un prestataire une mission visant à fiabiliser notre démarche projet et optimiser nos ressources financières en recettes d'investissement par la recherche et la préparation de documents préliminaires à la demande de financements selon les thématiques d'investissement établies,

Considérant la proposition de la Société Finances et Territoires dénommée SAS FAST TRACK, sise 1, Place de la libération à CHAMBERY (73000),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer avec la Société Finances et Territoires dénommée SAS FAST TRACK la mission d'accompagnement portant sur la veille, la recherche et la préparation de documents préliminaires à la demande de financements publics et privés selon les thématiques d'investissement.

Cette mission conclue pour une durée de 24 mois et matérialisée par un bon de commande s'élève à un montant de 28 103,00 € HT soit un montant de 33 723,60 € TTC correspondants aux prestations de veille et de recherche suivantes :

- Etape 1 : Réunion de cadrage (réunion de lancement) concernant les thématiques.
- Etape 2 : Recherche, analyse et traitement des aides et subventions publiques mobilisables par thématique étudiée de manière semi-automatisée (veille digitale) et proactive auprès des financeurs. Pour chacune des thématiques identifiées, un livrable sera restitué et actualisé régulièrement.

ARTICLE 2 : Le paiement de la prestation s'effectuera par le versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention sur présentation d'une facture. Le solde du paiement interviendra au 30 juin 2021.

Dans le cas où le prestataire ne serait pas en mesure de proposer un dispositif d'aides et de subventions pendant la durée du contrat, il s'engage au remboursement des honoraires déjà perçus.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, imputation chapitre 011, compte 6226.

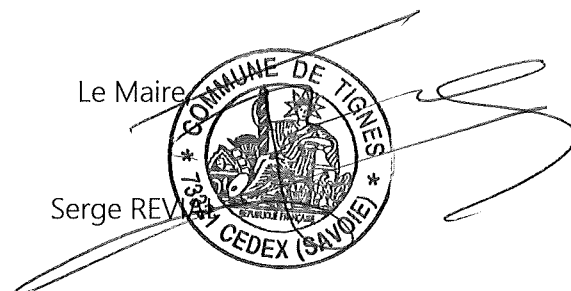
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 09 septembre 2020

Le Maire
Serge REVY



The stamp is circular with the text "COMMUNE DE TIGNES" at the top and "CEDEX (SAVOIE)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. The stamp is crossed out with a large, stylized signature.